

**Numéro et objet de la
délibération**

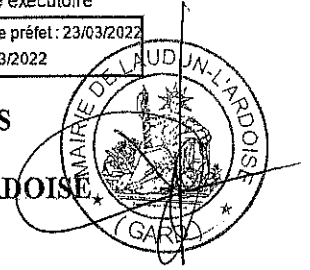
2022_03_01

FINANCES

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92 125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Vu le rapport présenté par Madame Manon CROUSIER, 1^{ère} adjointe, adjointe au Maire en charge des finances de la commune de Laudun-L'Ardoise concernant les orientations budgétaires du Budget 2022, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du Budget 2022.

OBJECTIFS DU ROB :

C'est une étape essentielle et obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 habitants (à voter avant le 15 avril 2022) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relier les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise également les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

Rapport d'orientation budgétaire

INDICATEURS ECONOMIQUES :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe ont redémarré plus vite que le reste du monde.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Mais l'invasion russe de l'Ukraine et les réponses fortes de l'Europe et des États-Unis vont provoquer un choc macroéconomique majeur, via les matières premières essentiellement.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide :

La croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3ème trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2ème trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

Une hausse importante des prix de l'énergie a constitué le principal facteur d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance.

Le PIB a progressé de 3 % au 3ème trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2ème trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % contre 2,4% au 2ème trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au 4ème trimestre 2021 et devrait ralentir au 1er trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2ème trimestre.

France : Retour à la normale sur le marché du travail

L'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au 3ème trimestre 2021 (après +158K et +210K au 1er et 2ème trimestres), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage, de 8,9 % au 3ème trimestre 2020 à 7,6 % au 4ème trimestre 2021. Il ressort plus bas qu'avant la crise.

Pour autant d'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

France : Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

A ce stade il est prévu une baisse progressive de l'inflation de 2,8 % au 1er trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022. L'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Finances publiques :

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de 1,4% (contre 1,9% en 2021 et un rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 57,0% du PIB en 2022, contre 58,0% en 2021 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

Loi de finances 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'enlèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les concours financiers de l'État vont représenter presque 53 milliards.

Ils progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures, en faveur des départements (52 M€), des collectivités sinistrées des Alpes Maritimes (150 M€) et pour les collectivités hébergeant des zones naturelles protégées (10 M€).

La péréquation verticale représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, sa progression sera financée intégralement au sein de la DGF :

- Pour les groupements : La Dotation d'intercommunalité (1623 M€)
- Pour les communes : La dotation Nationale de Péréquation (794 M€), la Dotation de solidarité Urbaine (2566 M€) et la dotation de Solidarité Rurale (1877 M€),
- Pour les Départements : la dotation de Péréquation (1533 M€) et le Fonds Départemental de Péréquation de la TP (284 M€).

De nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et

fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021 (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, défendue par le gouvernement plutôt que la déconjugalisation de l'AAH, permettra d'augmenter l'allocation de 110 à 120 euros par mois en moyenne pour 120 à 130 000 bénéficiaires.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en oeuvre de ce nouveau revenu qui a débuté le 1er mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1er janvier 2023.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La poursuite de la baisse des impôts

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Données financières 2022

- Contexte macro-économique
 - Croissance en France : 4,0%
 - Croissance en zone € : 4,4 %
 - Inflation : 1,5 %
- Administration publique
 - Croissance en volume de la dép. publique : - 3,5 %
 - Déficit public : 4,8 % du PIB
 - Dettes publiques : 114 % du PIB
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'Etat : 105 518 millions €
 - dont concours financiers : 52 735 millions €
 - dont DGF : 26 786 millions €
- Point d'indice de la fonction publique : 56,2323 depuis le 1^{er} février 2017

La fiscalité

Les bases fiscales sont augmentées par la Loi de Finances de 3,4% pour les taxes foncières et la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants. Pour la TH des habitations principales, les bases sont gelées depuis 2020 en raison de sa suppression progressive.

Soit un produit attendu de 3,5 millions d'euros.

Pour la Taxe d'Habitation : 80% des foyers ont bénéficié de la suppression de leur TH sur leur résidence principale en 2020. A compter de 2021, pour les 20% de foyers restants, une diminution progressive de la TH s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Une nouvelle fiscalité par l'harmonisation progressive de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire français au taux minimum de 4%, d'où une hausse de la facture du client. Sans vote de l'assemblée pour majorer le taux jusqu'à 8,5%, la TCCFE passera à 6% en 2022 et à 8,5% en 2023 avec gestion centralisée par l'Etat.

Etat financier de la commune

L'ensemble des 6 emprunts de la commune représentent un taux d'intérêt fixe moyen de 3,84%.

La dette en capital restant dû représente au 1^{er} janvier 2022 :

1 968 355 € (2 760 349 € en 2021).

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été modifié suite à la réforme sur la taxe d'habitation en intégrant la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée jusque-là par le Département soit un taux de référence de 47,15%.

L'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement tels que la hausse des coûts liée à la crise de l'énergie (Electricité + Gaz), la revalorisation des salaires des agents de catégorie C et du GVT (Glissement Vieillesse technicité), va avoir un impact sur le budget communal.

La part propriété (environ 55 000 €) qui était prélevée via la TEOM, sera dorénavant prélevée via le taux de la part communale de la taxe foncière sur le bâti qui sera légèrement relevé pour absorber ces augmentations de dépenses et permettre de financer les investissements pluriannuels.

Évolution de la dette			
	Capital restant dû	Annulé d'emprunt	Remboursement du capital
2017	6 748 134,00 €	1 268 431,00 €	1 014 789,00 €
2018	5 733 345,00 €	1 267 008,00 €	1 054 645,00 €
2019	4 678 699,00 €	1 133 554,00 €	962 838,00 €
2020	3 715 860,00 €	1 088 121,00 €	955 511,00 €
2021	2 760 349,00 €	886 921,00 €	791 994,00 €
2022	1 968 355,00 €	555 466,00 €	486 099,00 €

Soit une dette par habitant de 302 € en 2022 (la strate est de 1 000 €/hab. en 2019).
Base population DGF 6 520 habitants.

Capacité financière	2019	2020	2021
En milliers d'euros			
Produits réels de fonctionnement courant	8 976	9 140	9 108
Charges réelles de fonctionnement courantes	6 892	6 934	6 919
Excédent brut courant	2 084	2 206	2 189
Intérêts de la dette	167	129	92
Épargne brute	1 940	1 656	2 130
Remboursement de l'emprunt en capital	963	956	792
CAF nette	977	701	1 338
Soit par habitant (en euros)			205

Hors charges et produits exceptionnels

La capacité de désendettement = encours de la dette / CAF Brute = 0,9 an

Au-delà de 11 ans, la situation est jugée critique

Strate des communes entre 5 et 10 000 hab (référence 2019) : CAF nette = 146 € / habitant

Charge de personnel

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 59% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

Comme l'année passée, la volonté municipale est d'optimiser les compétences selon un équilibre entre régie et externalisation.

Evolution

Evolution du poste « charges de personnel » :

4 261 k€ en 2018,

4 078 k€ en 2019,

4 232 k€ en 2020,

Et 4 195 k€ en 2021.

Charges de personnel et effectifs

Évolution des effectifs				
Situation au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99
Contractuels CDD	9	2	1	2
Contractuels CDI	1	1	1	1
Non titulaires de droit privé PEC	0	2	2	1
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1
Total	118	108	107	104

Les dépenses liées au COVID

Les dépenses relatives aux mesures COVID se sont élevées à 16 278€ TTC en 2021,

Le résultat 2021

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	7 802 868,31 €	9 249 165,28 €	2 324 113,53 €	3 770 410,50 €
Section d'investissement	2 428 703,70 €	3 308 727,31 €	-1 045 296,53 €	-165 272,92 €
Reste à réaliser dépenses Investissement				868 568,26 €
Reste à réaliser recettes Investissement				145 923,94 €

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 2 882 493,26 €

Legs de Mme BESSON pour la Maison Albert ANDRÉ

552 343,51 € de legs ont été reçus par la commune en 2007 pour les travaux de la maison Albert André en vue d'un lieu d'exposition tel une résidence d'artiste.

En 2008, la trésorerie correspondante a été placée sur un compte à terme du Trésor public ; le BP 2008 prévoyait d'affecter cette somme en section d'investissement mais l'opération n'a pas été réalisée.

La somme a donc abondé les excédents dès 2007.

Entre 2008 et 2014, les intérêts encaissés chaque année, ont représenté la somme de 30 862€. En 2014, l'argent placé a été restitué dans la trésorerie de la commune sans pour autant être provisionné dans le budget. Le legs à ce jour n'existe plus, englobé dans les excédents.

La commune doit donc reconstituer ce legs qui s'élève à 583 205,51 € et provisionner la somme dans le budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030215001476-20220322-DEC2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022
Affichage : 23/03/2022

Orientations sur les charges du personnel

La volonté municipale est d'optimiser le rapport des effectifs avec les services rendus à la population.

Dans ce cadre, plusieurs orientations ont été suivies ces dernières années :

- . Une veille constante sur les remplacements,
- . Des départs à la retraite non remplacés systématiquement,
- . Une analyse sur la mutualisation avec l'Agglomération,
- . La création du pôle des services communaux à l'Ardoise avec la reprise de l'Agence Postale dès janvier 2022, en mutualisant des services sans effectif supplémentaire.

L'effectif a été optimisé et va faire l'objet d'une stabilité sur les prochaines années.

Autres charges

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2424
- objectif de 20% de LLS =	485
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1 ^{er} janvier 2021 =	142

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et au regard des constructions à venir selon les permis de construire, une prévision de 98 LLS permettra de couvrir le besoin.

Ainsi la pénalité reste maintenue à 50 000 € environ.

La subvention du CCAS sera augmentée en 2022 en raison de l'analyse obligatoire des besoins sociaux à réaliser et des actions sociales qui sont en constante augmentation. Elle sera donc de 145 000 € au lieu de 135 000 € en 2021.

Le contingent Incendie passe de 319 382,53 € à 326 808,26 € soit 2,33 % d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, il est proposé la somme de 12 700€ comme les années précédentes.

Un crédit appelé « Mobilité Transports » est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés. Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 15 500€ dans le chapitre du Personnel (012)

Charges exceptionnelles

Des enveloppes budgétaires exceptionnelles sont prévues pour :

- - la prestation d'un archiviste pour les archives municipales (30 000€)
- - la numérisation des actes de l'état civil (7 000 €)

Recettes Dotations et subventions

L'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien a été diminuée en 2021 de 40 687 € selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et par un retrait supplémentaire de 161 605,91 € sur les communes les plus « riches » pour financer le projet de territoire. Elle sera identique en 2022 soit 3 388 949,57 €.

Délibération n° 2022-03-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
030213001415-20220322-DEL2022-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu établi par le Préfet de la Nièvre le 20/03/2022

La participation de l'État pour les titres sécurisés (Passeports et CN) est de 8 580 € car il y a une majoration de 3 550 € lorsqu'il y a plus de 1 875 dossiers instruits au cours de l'année précédente. En 2021 la participation au titre de l'exercice 2020 a été de 8 580 €, la crise sanitaire ayant impacté le nombre d'enregistrements. Pour 2022, la participation au titre de l'exercice 2021 de 12 130 € car il y a eu plus de 1 900 demandes.

Autres recettes

La part des produits des services représente 3% des recettes réelles de fonctionnement pour 2021 (hors produits des cessions) (2,5% en 2020)

Le service périscolaire avec la cantine représente 201 398 € pour 2021 (137 771 € en 2020), tout comme les revenus des immeubles : 192 681 € en 2021 (208 821 € en 2020).

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 21 880 € attendu en 2022 sur le compte administratif 2020.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 145 923,94 € :

- (FIPD vidéo-protection de la ville (27 794 €),
- étude risque inondation bourg de l'Ardoise (11 700 €),
- restauration de 2 tableaux à l'église ND La Neuve (11 918 €),
- aménagement de la rue des Anciens Combattants (56 299 €),
- aménagement de la maison des services à L'Ardoise (30 167 €),
- fonds de concours travaux de voirie (8 045 €).

Investissement réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 2 325 k€ dont 791 k€ de remboursement du capital.

Voici les principales dépenses :

Études diverses, acquisition de logiciels : 64 795 €

Travaux d'aménagement de la maison des services : 48 166 €

Travaux + matériels pour les écoles : 26 113 €

Matériel de voirie : 58 032 € TTC

Rampe de la balayeuse + aire de lavage aux ST : 60 072 €

Création d'un espace multisports : 62 253 €

Rénovation toiture Garage Davaux : 41 412 €

Mise en sécurité grottes de Piedaillan : 22 836 €

Etude de réduction du risque d'inondation : 22 342 €

Géotechnique + assistance à maîtrise d'ouvrage église ND La Neuve : 16 776 €

Dissimulation réseaux secs rue des Anciens Combattants : 61 677 €

Création voie + réfection chemin de la sarriette 283 656 €

Raccordement électrique chemin de la sarriette 36 192 €

Vidéo-protection de la ville + raccordements électriques : 149 000 €

Aménagement VRD de la rue des Anciens Combattants : 345 915 €

Les restes à réaliser en dépense

Etudes d'urbanisme 37 000 €

Étude concessions cimetière 24 000 €

Travaux d'urgence de l'église ND la Neuve 278 900 €

Restauration de 2 tableaux église ND la Neuve 35 700 €

Aménagement tourne à gauche sur la RD9 232 500 €

AMO + travaux voirie SUC et PRADELLE 34 900 €

Étude de réduction de risque inondation bourg de L'Ardoise 19 100 €

Honoraires pour travaux de voirie 17 200€

Investissement

Mur et voirie rue Ader 240 000 €

Travaux du SMEG enfouissements réseaux 180 000 €

Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue Général de Gaulle 235 000 €

Aire de jeux et sol à l'école kergomard 24 000 €

Rénovation d'un cours de tennis 15 500 €

Clôture du terrain de football d'entraînement 20 000 €

Climatisation à l'école Lapierre 90 000 €

Remise en état tribune des arènes 15 000 €

Aménagement de la Rue Jean Vilar : 240 000 €

Investissement Recettes

Les recettes de la section représentent :

. La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 100 000 €

. Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 163 641 € (en fonction des travaux 2020)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves CAZORLA

